

RAPPORT EXTERNE

VISITE DE LA FACULTE DE DROIT CANONIQUE DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS PAR LES EXPERTS DE L'AVEPRO

1. Introduction

Ce document a été élaboré à partir du Rapport d'évaluation interne préparé par le Comité de préparation de la Faculté de Droit Canonique, et de la visite effectuée par les experts de l'Avepro les 26 et 28 avril 2011.

Cette visite a permis aux experts de rencontrer le Doyen de la Faculté, Prof. Philippe Greiner ; le Comité de préparation du rapport d'évaluation interne (Proff. Philippe Greiner, Jean Paul Durand, Olivier Echappé; M. Cedric Burgun et Mme Cecile Madeddu), plusieurs enseignants et un groupe d'étudiants du II e III cycles réunis ensemble. La rencontre avec le Comité de préparation du rapport d'évaluation interne et avec les enseignants a eu lieu ensemble, à cause de problèmes d'horaires.

Cette visite a été caractérisée par l'extrême disponibilité de tous à mieux nous faire connaître l'Institut Catholique de Paris. Ce rapport a été rédigé tenant compte des informations recueillies pendant cette visite sans vouloir juger tous les détails des aspects de la vie académique, du plan d'études, du corps enseignant, des étudiants, de la direction et de la stratégie de la Faculté. Par contre les aspects les plus importants sont étudiés car ils peuvent aider à mieux comprendre la Faculté et à l'améliorer.

2. Situation de fait

1) La *vision et la mission* de la Faculté sont très claires et bien établies dans le Rapport d'évaluation interne: a) constituer un pôle universitaire de haut niveau, b) garantir une formation de qualité, c) promouvoir des relations avec différentes institutions françaises, et d) renforcer et développer sa notoriété et son rayonnement au niveau international.

En étudiant la documentation présentée on peut voir que la Faculté offre au public une grande diversité de programmes et de diplômes. Elle propose des titres canoniques comme des diplômes qui donnent accès à de nombreux domaines de la vie ecclésiale: à côté des plus classiques comme la licence en Droit canonique, le Doctorat en Droit canonique, on trouve l'habilitation à préparer une thèse, le diplôme universitaire supérieur de Droit canonique, le certificat universitaire de Droit canonique e 7 autres diplômes universitaires. On peut donc affirmer que la Faculté est un pôle universitaire de haut niveau qui offre une formation de qualité.

b) *Prestige national et international*

Depuis sa fondation en 1895, la Faculté a toujours eu une influence sur l'enseignement et la recherche en droit canonique en France. Ses rapports actuels avec les universités d'État, comme son réseau de relations externes confirme qu'elle a su maintenir son prestige en France comme à l'étranger. Cela lui permet d'organiser chaque année un nombre remarquable d'activités de formation (colloques, séminaires, rencontres) et de promouvoir plusieurs entités de recherche comme le *Consortium International Droit canonique et culture*, et la *Société internationale de droit canonique et de législations religieuses comparées*. En effet, la Faculté de droit canonique entretient de bons rapports avec la Faculté Jean Monnet de Sceaux de l'Université Paris-Sud XI (pour les doctorats d'État), avec l'Université catholique de l'Ouest (Faculté de Théologie), et

l'Université de Paris II. La Faculté organise chaque année des cours avec la présence de nombreux groupes de professeurs européens de droit canonique et de droit ecclésiastique de l'État. Elle participe au prestigieux programme Gratianus-Socrates avec 13 autres partenaires universitaires européens.

La renommée scientifique de la Faculté se base sur les secteurs qui développent la recherche d'avant garde: l'attention au rapport entre les cultures et le Droit canonique, la liberté religieuse des personnes et des Églises dans le cadre des rapports entre Églises et État, et la répercussion de l'œcuménisme dans le Droit canonique.

Un autre aspect du prestige de la Faculté est visible à travers les nombreuses consultations fournies par les professeurs à titre individuel auprès des services juridiques de la Conférence épiscopale, auprès de la Conférence de Religieux et Religieuses de France ainsi que pour d'autres entités ecclésiales.

On doit également mentionner la convention de tutelle *ad decennium* avec le Département de Droit canonique de l'Université catholique d'Afrique centrale de Yaoundé (Cameroun), considérée comme une aide au développement du Droit canonique dans l'Afrique francophone.

Les rapport externes sont caractérisés par le fait que plusieurs professeurs appartiennent à des institutions publiques et privées françaises comme étrangères et que l'on peut constater un certaine internationalisation du corps professoral.

c) *Le corps enseignant*

Il faut souligner l'effort et la générosité des professeurs, et plus particulièrement des enseignants chercheurs, qui soutiennent et font progresser la Faculté. Ce sont eux qui portent le poids le plus lourd de la Faculté: ils font beaucoup de cours de licence, ils organisent les rencontres, les séminaires et dirigent la revue *l'Année canonique*, il sont toujours disponibles à recevoir les étudiants (aspect très apprécié des experts). Mais on peut constater un déséquilibre dans la distribution du travail car peu d'entre eux peuvent consacrer suffisamment de temps pour la Faculté. Ce manque se fait encore plus important au niveau du doctorat et de la recherche. En fait, la plupart des enseignants a un contrat à temps partiel (ils enseignent dans d'autres universités ou ont un travail ailleurs), et donc ils ne peuvent pas guider le travail de doctorat et de recherche de la Faculté. Les thèses de doctorat retombent presque exclusivement sur les enseignants chercheurs (sur un total de 23 thèses, 17 sont dirigées par deux professeurs, 10 pour l'un e 7 pour l'autre). Il y a un mauvais rapport entre le numéro de professeurs et le nombre d'étudiants en doctorat. Le travail est encore plus difficile car la majorité des étudiants en doctorat sont étrangers. Tous ces éléments pourraient être la cause du temps excessif requis pour compléter le doctorat. La durée moyenne des études pour le doctorat nous semble tout à fait excessive, 7.75 ans. Le niveaux des exigences requises ne peut expliquer que partiellement cette durée. Il faut absolument trouver des solutions pour maintenir le haut niveaux scientifique et réduire la durée de la thèse. Nous suggérons de mieux utiliser les colloques périodiques du doyen et du directeur de thèse avec les étudiants pour réduire le temps du doctorat.

Comme dans les autres Facultés visitées par les experts de l'Avepro, on a remarqué la bonne organisation de l'École doctorale de l'ICP. C'est très positif que l'étudiant soit placé dans un groupe de recherche interdisciplinaire et inter-faculté: ça lui donne une ouverture scientifique qui l'aide pour la recherche et le développement de la thèse.

3. Recommendations

On a souligné dans le rapport interne que la Faculté "ne dispose pas de suffisamment d'enseignants stables et qu'une part non négligeable des enseignants réside en dehors de Paris". Ce fait touche un point fondamental de la Faculté: pour maintenir et faire croître le niveau scientifique

et le prestige d'un centre universitaire on a besoin de professeurs sur place. Nous estimons que c'est un aspect fondamental qui doit être dûment adressé au Rectorat de l'Université.

Le départ à l'improviste d'un Maître de Conférences (et par conséquent pas mentionné dans le Rapport d'évaluation interne), et un Maître de conférences jusqu'à l'année académique 2009-2010 qui ne peut assurer qu'un cours et qui donc n'appartient plus à la catégorie d'enseignant chercheur, ont accéléré l'urgence de recruter de nouveaux professeurs. Avoir seulement deux professeurs qui ont le statut d'enseignant chercheur, pose un grave problème: dans l'immédiat celui de n'avoir suffisants personnes pour enseigner les matières de la maquette pédagogique de la licence en Droit canonique, mais à long terme le manque de professeurs aura de graves conséquences sur la recherche.

Le Doyen a déjà envisagé des solutions viables pour assurer la présence d'enseignants pour les cours de Licence: trouver des enseignants qui puissent se déplacer pour venir à Paris ou qui puissent réduire le temps d'un autre travail pour assurer leur cours). Néanmoins, les experts de l'Avepro considèrent qu'il est urgent de trouver au moins *deux* enseignants qui puissent devenir professeurs intégrés dédiés à temps plein à l'enseignement et à la recherche (pour pouvoir plus tard devenir maîtres de conférences et professeurs). Cette recherche doit être faite logiquement avec prudence, sans précipitation pour trouver les personnes plus adéquates.

L'importance de ce point doit devenir la priorité de la stratégie de la Faculté qui doit s'y concentrer et remettre à plus tard les autres objectifs comme favoriser une ouverture à la langue anglaise (Rapport, p. 7), ou promouvoir la Faculté auprès des Instituts de Vie Consacrée, des sociétés de vie apostolique et des Associations de fidèles., même s'il est vrai que les effectifs ne sont pas très importants et qu'il faut trouver de nouveaux étudiants, principalement français pour le doctorat (aujourd'hui la plus part sont africains et asiatiques). Mais nous pensons que ce sont des objectifs secondaires, comparé à l'urgence de trouver deux nouveaux enseignants qui assureront l'avenir de la Faculté.

2. Autoévaluation constante

Ont vu avec plaisir que le procès d'évaluation interne de la Faculté a eu décidé de maintenir l'équipe chargée de faire une évaluation constante et objective de la Faculté. Cette importante décision permettra de poursuivre cette ligne de travail et de trouver les modalités qui peuvent favoriser le travail de tous, professeurs et étudiants, modalités basées sur l'écoute et le dialogue constructif.

3. Programme d'études de licence

Le Décret *Novo Codice* pour la restructuration des études de Droit canonique, prévoit plus de cours de latin. La plus part des étudiants arrive sans avoir une bonne connaissance de la langue latine, et tenant compte des remarques des étudiants, le Latin mérite plus de crédits (actuellement 8 ECTS). Par ailleurs il serait souhaitable que les enseignants de cette matière puissent offrir un programme plus adapté aux besoins des étudiants: un latin plus juridico-canonique, plus technique qui permette de pouvoir lire et comprendre le latin des lois et des sentences des tribunaux ecclésiastiques. Comment trouver le temps et comment peut-on augmenter les ECTS pour le Latin? On pourrait peut être consacrer moins de temps et moins de crédits à une matière comme la sociologie du droit canonique (qui ne fait pas partie des matières indiquées dans le décret de la Congrégation pour l'Éducation Catholique).

Malgré les difficultés réelles (manque de temps pour avoir plus d'heures pour le cours de procédure et droit du mariage et pour obtenir des stages dans les officialités. Cf. Rapport, p. 15) il faudrait penser à donner l'opportunité aux étudiants de se familiariser, pendant les études de

licence, avec tous les outils et avec toutes les étapes d'un procès. Pour cela un système de cas pratiques à résoudre et des T.D pour la rédaction des sentences et des décisions pourraient être proposé. Un bon nombre d'étudiants va travailler dans les officialités et ils ont besoin d'arriver bien préparés, surtout les étrangers.

Tenant compte du remarquable travail accompli par les professeurs chercheurs de la Faculté on suggère de ne pas offrir la possibilité, pour l'instant, de permettre aux étudiants de "suivre une partie minime des cours de deuxième cycle dans un cadre régional (sans nécessairement devoir venir à Paris pour cela). Cela demanderait une passation de conventions avec les autorités compétentes et le déplacement d'enseignants de la Faculté pour assurer ces cours décentralisés" (Rapport, p. 9). Ce déplacement peut devenir trop fatigant pour les enseignants.

Conclusion

Le bilan de la visite et de l'évaluation de la Faculté est très positif (on y travaille beaucoup et très bien). Les recommandations ne sont qu'une aide pour permettre à cette Faculté, au glorieux passé, de continuer à avoir une place de premier ordre dans le monde universitaire des sciences ecclésiastiques.

su:

**Réponse de la Faculté de Droit Canonique
de l'Institut Catholique de Paris
suite au Rapport final des experts de l'AVEPRO**

Un très grand merci pour le rapport d'évaluation de notre Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris. Comme vous nous y invitez, je me permets simplement de vous adresser trois informations d'ordre purement formel :

- La première se situe en page 2 § b : la Faculté de Droit canonique collabore très étroitement avec le Société Internationale de Droit canonique et de législation religieuse comparée (SIDC), et un certain nombre de ses enseignants en sont membres. Mais, la SIDC est une entité juridique autonome, ayant le régime juridique de droit français des Associations de la Loi 1901.
- La deuxième information se situe dans le haut de la page 3 : les enseignants de la Faculté publient souvent dans la revue *L'année canonique* ; mais cette revue est publiée par la SIDC et les Editions Letouzey et Ané avec la collaboration de la Faculté de Droit canonique.
- La troisième information enfin, porte sur le deuxième paragraphe de la page 4 (débutant par "le Doyen a déjà envisagé...") : en me référant aux statuts de l'ICP (articles 61 et 62) et à la Convention collective nationale des Universités et Instituts catholiques de France (grille de qualification en page 47), je me permets d'attirer votre attention sur le fait que c'est un chargé d'enseignement intégré et dédié à temps plein à l'enseignement et à la recherche (et non pas un professeur) qui peut ensuite être promu Maître de conférence puis Professeur.

Philippe Greiner
Doyen de la Faculté de Droit canonique

Institut catholique de Paris
21 rue d'Assas
75270 Paris